

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 13 novembre 2018**

CP2018\_11\_38  
id. 4124

*L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONTRACTUALISATION N° 1  
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT  
ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Tulmont sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 704 625,93 € HT et composé des opérations suivantes :

- rénovation thermique énergétique du bâtiment de la mairie.....298 359,00 €
- création d'une salle de réunion dans le bâtiment de la mairie.....205 400,00 €
- embellissement des abords de la mairie .....102 362,00 €
- rénovation de salles de réunions dans un bâtiment associatif .....60 063,00 €
- réhabilitation de l'école primaire .....26 136,08 €
- Installation d'une vidéosurveillance à l'école .....12 305,85 €
- COÛT TOTAL HT.....704 625,93 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, une subvention globale de 130 337 €, se répartissant comme suit :

- rénovation thermique énergétique du bâtiment de la mairie.....46 800 €
- création d'une salle de réunion dans le bâtiment de la mairie.....36 972 €
- embellissement des abords de la mairie .....20 472 €
- rénovation de salles de réunions dans un bâtiment associatif .....10 811 €
- réhabilitation de l'école primaire .....13 068 €
- Installation d'une vidéosurveillance à l'école.....2 214 €
- SUBVENTION GLOBALE.....130 337 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à 18,49 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 43 446 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente,

- la seconde de 43 446 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu,

- le solde de 43 445 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du budget départemental ci-après :

| Opérations      | Article | Sous fonction | Montant          |
|-----------------|---------|---------------|------------------|
| N° 1 à 5 - BCTR | 204 142 | 74            | 94 583 €         |
| N° 6 -OPAA      | 204 142 | 74            | 20 472 €         |
| N° 7 - VIAM     | 204 142 | 74            | 2 214 €          |
| N° 8 à 9 - BSRB | 204 142 | 21            | 13 068 €         |
| <b>TOTAL</b>    |         |               | <b>130 337 €</b> |

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont portant attribution d'une subvention globale de 130 337 €, selon la répartition figurant en annexe et selon les modalités susvisées, étant précisé que le règlement sera effectué en 3 annuités ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit contrat ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les articles suivants.

| Opérations      | Article | Sous fonction | Montant  |
|-----------------|---------|---------------|----------|
| N° 1 à 5 - BCTR | 204 142 | 74            | 94 583 € |
| N° 6 -OPAA      | 204 142 | 74            | 20 472 € |
| N° 7 - VIAM     | 204 142 | 74            | 2 214 €  |
| N° 8 à 9 - BSRB | 204 142 | 21            | 13 068 € |

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC